

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2021-095/PR/MENSUR portant création du Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social » Grade Licence Professionnelle « .

n° 2021-095/PR/MENSUR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

13 juin 2021

Numéro JO

n° 11 du 15/06/2021

Date du numéro

15 juin 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

VU La Loi n°162/AN/ 12/6ème L portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

VU La Loi n°48/AN/99/4ème L portant Orientation de la Politique de la Santé

VU La Loi n°56/AN/19/8ème L portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs

VU le Décret n°2013-173/PR/MENSUR portant modification du statut de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé

VU le Décret rectificatif n°2014-158/PR/MENSUR portant rectification du décret n°2013- 173/PR/MENSUR

VU le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU le Décret n°2021-I 14/PRE du 31 mai 2021 portant Attribution des Ministères

VU l'Arrêté n°2018-100/PR/MENSUR du 09 juillet 2018 portant Nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé ; Après avis du conseil d'Administration du dimanche 21 février 2021. SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 01 JUIN 2021

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé un Diplôme d'Etat d'Assistant(e) de Service Social conférant le « Grade Licence Professionnelle ». Il est délivré conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2

L'Assistant(e) de Service Social est un(e) professionnel(le) menant des interventions d'écoute, de conseil et de soutien à des personnes face à des difficultés, individuelles ou collectives, en vue d'améliorer par une approche globale et d'accompagnement social les conditions de vie des personnes. Le Diplôme d'Etat d'Assistant(e) de service social donne accès à l'exercice du métier.

Article 3

L'Institut Supérieur des Sciences de la Santé est habilité à mettre en place le programme de formation correspondant à ce diplôme à compter de l'année universitaire 2020/2021 dans les conditions du présent arrêté.

Article 4

Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'Etat d'Assistant(e) de Service Social, les candidats doivent être titulaire du Baccalauréat général.

Article 5

L'admission en formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Assistant(e) de Service Social est subordonnée à la réussite d'un Concours organisé par l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé.

Article 6

La formation s'effectue sur 3 ans et comporte 1800 heures d'enseignement théorique et 2100 heures (60 semaines) de formation pratique.

Article 7

Le référentiel de formation est construit par alternance entre des temps de formation théorique et des temps de formation sur le terrain où sont réalisées des activités des assistants(es) de service social.

Article 8

La répartition de l'enseignement dans lesquels sont développés les unités d'enseignement sont les suivants

- Domaine de Formation 1: Intervention professionnelle en travail social (502 heures)– Domaine de Formation 2 : Analyse des questions sociales et de l'intervention professionnelle en travail social (707 heures)– Domaine de Formation 3 : Communication professionnelle en travail social (340 heures)– Domaine de Formation 4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux (251 heures)– Et un ensemble de stages professionnels repartis sur les 3 années : * 17 semaines en 1ère année* 19 semaines en 2ème année* 24 semaines en 3ème année
- Article 9 : Le contenu de la formation est défini par le référentiel de formation, qui peut être consulté sur simple demande auprès de l'administration de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé.

Article 10

La structure du diplôme d'Etat d'Assistant(e) de Service Social de Grade Licence Professionnelle visé à l'article 1 est la suivante :

Compétences du semestre		N°UE		UE		(CM+TD)		ANNEE 1	
		Semestre 1				Semestre 2			
CM	TD	C		CM	TD	C			
	UE1		34	20	14	2			

S1DF1 Comprendre les fondements des métiers du travail social :		Les principaux- acteurs et évolution de l'action sociale								
UE2	Processus de profession- nalisation	6	00	6	1					
UE3	Questions budgétaires	20	20	0	1					
UE4	Les processus de développe- ment de la personne	20	20	0	1					
UE5	Probléma- tiques spécifiques:- perte d'autonomie	14	10	4	1					
UE6	Vivre en so- ciété	32	20	12	2					
UE7	les fonde- ments de la relation d'aide	10	10	0	1					
Sous total : S1DF1 : 222 h	136	100	36	9						
S1 DF2 : Repérer des questions sociales et territori- ales :	UE1	Questions sociales et évolution des problèmes sociaux	48	30	18	3				
UE2	Méthodolo- gie de l'intervention	20	20	0	1					
UE3	Le territoire	50	20	30	4					
Sous total : S1DF2 : 168 h	118	70	48	8						
S1DF3 : Découvrir les méth- odes et outils de la communi- cation profes- sionnelle:	UE1	Les fonde- ments de la commu- nication profes- sionnelle	30	30	0	1				
UE2	La communi- cation profession- nelle écrite et orale dans un cadre institutionnel	38	26	12	2					
UE3	Communi- cation profession-	28	16	12	1					

	nelle avec les TIC								
UE4	La communication en anglais	22	22	0	1				
Sous total : S1DF : 128 h	118	94	24	5					
S1DF4 : Identifier l'adynamique d'acteurs dans la mise en œuvre des politiques sociales et territoriales	UE1	Histoire et fonctionnement des institutions du travail social	20	20	0	2			
UE2	Approche territoriale de l'équipe, des partenaires	18	18	0	1				
UE3	Politiques sociales en faveur de l'autonomie des personnes à besoins spéciaux	1	10	0	1				
Sous total : S1DF4 : 66h	48	48	0	4					
Total CM+TD S1	420 h	312	108	26					
S2DF1 : S'approprier les fondamentaux de l'exercice professionnel :	UE1	Groupe d'études et d'analyse de l'intervention sociale	34				24	10	2
UE2	Processus de professionnalisation	06							

Le Président de la République
chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH